

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2340

commune (s):

objet : Prestations de services pour la mise à disposition de personnels temporaires en parcours d'insertion -

Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés: Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2340

objet : Prestations de services pour la mise à disposition de personnels temporaires en parcours d'insertion - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accordcadre

service: Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'accord-cadre a pour objet des prestations de mise à disposition de personnels temporaires en parcours d'insertion. Il a pour but de développer le recours à des entreprises de travail temporaire d'insertion pour des besoins de renfort en ressources humaines ponctuels sur le volet administratif (pour l'ensemble de la Métropole) ou sur le volet technique (territoires urbains et maintenance bâtiments notamment) domaines dans lesquels la collectivité a des besoins importants et réguliers. Cet accord-cadre s'inscrit dans le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi et dans le cadre de la politique "insertion" de la Métropole en tant qu'employeur.

Par ailleurs, le recours à des entreprises de travail temporaire sur le secteur administratif est en cours de développement, afin de diversifier l'accueil des publics en insertion (au-delà de secteurs traditionnels du bâtiment/industrie), notamment par une meilleure mixité hommes/femmes. Ces nouveaux parcours d'insertion pourront à terme intéresser aussi le secteur privé des entreprises et ouvrir des possibilités d'insertion pour ces personnes dans des parcours d'insertion professionnelle avec des débouchés public et/ou privé.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application de l'article 25 et des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de service pour la mise à disposition de personnels temporaires en parcours d'insertion.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- **1° Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour la mise à disposition de personnels temporaires en parcours d'insertion.
- **2° Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues à l'article 30 du décret, selon la décision de l'acheteur.
- 3° Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.
- **4° Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de mise à disposition de personnels temporaires en parcours d'insertion et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 500 000 €HT, soit 600 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.
- 5° La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 chapitre 012 nature 6218 fonction 020.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.